

*Deuxième Commission*

(Questions économiques, financières, de communication et de transit)

*Organisation des communications et du transit*

La deuxième Commission a été appelée cette année à élire les membres de l'Organisation des communications et du transit, organisme qui, en vertu de son nouveau Statut, dirige les travaux des communications et du transit de la Société des Nations.

Une discussion prolongée s'est engagée sur une grande variété de questions d'ordre économique et financier d'intérêt général international. Le délégué du Canada, M. Martin, prit part à la discussion sur plusieurs questions intéressant le Canada, y compris la réglementation de la navigation aérienne, la pollution de la mer par les hydrocarbures et les programmes commerciaux d'ordre général.

*Contrôle des changes*

Beaucoup d'attention fut apportée à la question du contrôle des changes. M. Martin a félicité le Comité financier sur l'excellence de son rapport sur ce sujet. Le gouvernement canadien, a-t-il dit, n'est pas en faveur des accords bilatéraux de clearing comme moyen d'améliorer la situation du change. En s'exprimant ainsi, il n'a pas l'intention de porter un jugement sur ces pays que des circonstances économiques ont contraint de conclure de tels accords. Le Canada, du reste, s'est vu forcé de conclure un accord de ce genre afin de sauvegarder ses intérêts légitimes. Il se peut que le principal obstacle au relâchement des contrôles provienne de ce que tout système de ce genre, établi dans le but de protéger la monnaie et les capitaux d'un pays en butte à des difficultés économiques (même s'il pourvoit pour l'instant à ses besoins les plus urgents) devient en dernière analyse un obstacle à la reprise des affaires en augmentant les prix dans le pays utilisant le contrôle et en rendant difficile la vente à l'étranger des produits de ce pays. Quand un pays en pareille posture se grève en même temps d'énormes dépenses militaires et, à cause de la situation économique, fait de grandes dépenses pour le relèvement de ses industries, des services sociaux, etc., des mesures pour libérer les devises ne peuvent probablement être prises qu'avec l'aide extérieure. Le relâchement du contrôle des devises par voie d'accords bilatéraux de paiement est en général de peu de valeur. De par leur nature même, ces accords ne sont pas assujétis aux clauses de la nation la plus favorisée et, bien qu'ils rendent possible un courant de commerce entre les Etats participants et permettent le règlement de vieilles dettes, ils compliquent davantage la réglementation des échanges internationaux et tendent à créer des intérêts acquis par droit dans des alignements commerciaux artificiels.

La discussion au sein de la deuxième Commission a fait clairement ressortir que, dans l'état actuel de tension politique et d'instabilité économique, il n'est pas possible d'engager en ce qui concerne le contrôle des changes et des matières premières, une action concertée quelconque selon les directives envisagées dans les résolutions de la dix-huitième Assemblée. Dans son rapport, la deuxième Commission insiste néanmoins pour qu'on ne perde pas de vue le but qui consiste à rétablir une plus grande liberté des échanges internationaux de toute nature et conclut en rappelant que, dans les circonstances actuelles, les négociations bilatérales constituent la méthode la plus satisfaisante. On souligna, toutefois, que les accords bilatéraux doivent avoir comme but une augmentation du commerce des Etats qui concluent ces accords, et il appartient aux grands pays commerciaux de favoriser le commerce entre eux, même si certains Etats ne sont pas disposés à collaborer. De plus, ces accords doivent être basés sur le principe du traitement de la nation la plus favorisée et établis dans un esprit de non-discrimination.